

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la
Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

n°90-2016-1214-002

ARRETE

Portant fusion des communautés de communes
de la Haute-Savoire et du Pays-sous-Vosgien
et créant la communauté de communes des Vosges du Sud

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU le décret-loi du 28 décembre 1926 relatif aux régies municipales réglementant le fonctionnement des entreprises exploitées par les communes ou dans lesquelles elles ont une participation financière,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2221-1, L.2221-4, L.2221-8, L.5211-17, L.5211-41-3 et L.5214-16 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-03-29-002 en date du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°98-05-29-952 en date du 29 mai 1998 modifié portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Savoire,

VU l'arrêté préfectoral n°94-12-02-2371 en date du 2 décembre 1994 portant délimitation du périmètre de la communauté de communes du Pays-Sous-Vosgien ainsi que l'arrêté n°200612212331, modifié, en date du 21 décembre 2006, portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien,



VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-04-14-002 en date du 14 avril 2016, fixant la liste des communes intéressées par la fusion de la communauté de communes de la Haute-Savoireuse et de la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien,

VU la délibération défavorable de la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien en date du 24 mai 2016, relative au projet de fusion,

VU les avis réputés favorables des communes de Felon, Leval et Romagny-sous-Rougemont,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien : Anjoutey (28/04/2016), Bourg-sous-Châtelet (26/05/2016), Etueffont (14/06/2016), Grosmagny (07/06/2016), Lachapelle-sous-Rougemont (27/05/2016), Lamadeleine-Val-des-Anges (25/06/2016), Petitefontaine (23/06/2016), Petitmagny (19/05/2016), Riervescemont (30/06/2016), Rougemont-le-Château (07/06/2016), Saint-Germain-le-Châtelet (27/05/2016),

VU la délibération défavorable de la communauté de communes de la Haute-Savoireuse en date du 14 juin 2016, relative au projet de fusion,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de la communauté de communes de la Haute-Savoireuse : Auxelles-Bas (29/04/2016), Auxelles-Haut (25/05/2016), Chaux (24/06/2016), Giromagny (24/05/2016), Lachapelle-sous-Chaux (27/05/2016), Lepuix (17/06/2016), Rougegoutte (03/05/2016), Vescemont (20/05/2016),

VU l'avis favorable de la CDCI réunie le 16 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

CONSIDERANT que ce schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale existants et qu'il peut proposer la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités à fiscalité propre existantes, d'accroître leur solidarité financière et territoriale, de mettre en cohérence leur périmètre au regard des unités urbaines et des bassins de vie,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La communauté de communes de la Haute-Savoireuse et la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien sont fusionnées à compter du 1er janvier 2017.

La communauté de communes issue de la fusion prend la dénomination de :

«Communauté de Communes des Vosges du Sud».

Elle est composée des communes suivantes :

- Anjoutey
- Auxelles-Bas
- Auxelles-Haut
- Bourg-sous-Châtelet
- Chaux
- Etueffont
- Felon
- Giromagny
- Grosmagny
- Lachapelle-sous-Chaux
- Lachapelle-sous-Rougemont
- Lamadeleine-Val-des-Anges
- Lepuix
- Leval
- Petitefontaine
- Petitmagny
- Riervescemont
- Romagny-sous-Rougemont
- Rougegoutte
- Rougemont-le-Château
- Saint-Germain-le-Châtelet
- Vescemont

ARTICLE 2 : Les communautés de communes de la Haute-Savoireuse et du Pays-sous-Vosgien seront dissoutes de plein droit au 1er janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le siège de la communauté de communes des Vosges du Sud est fixé à Giromagny, Allée de la Grande Prairie.

ARTICLE 4 : La communauté de communes des Vosges du Sud est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : La communauté de communes des Vosges du Sud exerce les compétences suivantes selon les conditions détaillées dans les annexes jointes au présent arrêté :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Dès sa création, le conseil de la communauté de communes dispose de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an et les compétences facultatives dans un délai de deux ans, en application des dispositions prévues au III de l'article 35 de la loi Notre et au II de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Durant cette période transitoire, les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par le nouvel EPCI sur le périmètre des anciens EPCI à fiscalité propre qui les exerçaient avant le 1^{er} janvier 2017.

COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Assainissement
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

- Compétence « politique scolaire »
- Compétence « politique culture »
- Compétence « services à la population en milieu rural »
- Mise en place et gestion d'une fourrière automobile
- Mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers
- Réseau « haut débit »
- Système d'information géographique

ARTICLE 6 : La communauté de communes des Vosges du Sud est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté de communes de la Haute-Savoireuse et à la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien, à compter du 1er janvier 2017.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté de communes des Vosges du Sud.

L'actif et le passif de chaque communauté de communes fusionnées sont également transférés et attribués à la nouvelle communauté de communes des Vosges du Sud.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont repris intégralement par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion. Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 7 : La communauté de communes des Vosges du Sud issue de la fusion sera soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique et sera éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

ARTICLE 8 : Les budgets annexes de la communauté de communes des Vosges du Sud sont les suivants :

- *Service assainissement non collectif - régie SPIC à seule autonomie financière*
- *Service assainissement - régie SPIC à seule autonomie financière*

ARTICLE 9 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes des Vosges du Sud sont assurées par le trésorier de Giromagny.

ARTICLE 10 : En vertu de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes des Vosges du Sud est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce, à tout syndicat de communes ou syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre. La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont regroupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

ARTICLE 11 : Les personnels de la communauté de communes de la Haute-Savoire et de la communauté de communes du Pays-sous-vosgien sont réputés relever, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes des Vosges du Sud dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Messieurs les présidents des communautés de communes de la Haute-Savoireuse et du Pays-sous-Vosgien, Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la communauté de communes des Vosges du Sud et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie leur sera transmise ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Président de l'Association des Maires du département du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 14 DEC. 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

ANNEXE 1

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ANNEXE 2

COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays-sous-Vosgien

En matière d'énergies renouvelables et décentralisées : filière bois. Valorisation de la filière bois comme levier de développement local, par la mise en place d'un approvisionnement territorial structuré, l'aménagement, l'entretien et la gestion de plateformes bois

Mise en cohérence et coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées, par l'adhésion au parc naturel régional des Ballons des Vosges

- **Politique du logement et du cadre de vie**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Elaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays-sous-Vosgien

Réalisation et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

Voies de desserte à la ZAC du Mont Jean du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité multisite nord : rue de Vescemont à Giromagny d'une longueur de 190 m, voie d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise Vistéon, d'une longueur de 198 m

Voie de desserte à la ZI d'Auxelles-Bas : rue de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, d'une longueur de 611 m

Voie d'accès à la zone commerciale et artisanale de la fonderie à Lepuix débutant à l'intersection avec la rue de Belfort, d'une largeur de 5,5 m à 12,5 d'une longueur de 51 m débouchant sur le parking de la dite zone comprenant un ouvrage d'art dit pont de la fonderie

- **Assainissement**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

Assainissement collectif: étude, réalisation, entretien et gestion des réseaux et des stations d'épuration

Assainissement non-collectif: contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations, contrôles de fonctionnement des installations

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays-sous-Vosgien

Assainissement collectif : mise en place de l'assainissement collectif des communes, en fonction du zonage. Gestion de la collecte, du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites. Construction des stations d'épuration. Réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de refoulement. Contrôle du raccordement d'eaux usées des habitations individuelles et des immeubles collectifs. Perception des redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Perception des participations pour raccordement à l'égout établies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur

Assainissement non-collectif: délimitation des zones d'assainissement. Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, contrôle de conception, d'implantation et d'exécution des ouvrages, contrôle de fonctionnement. Perception d'une redevance d'assainissement établie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Suivi de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome: étude de diagnostic, direction de l'exécution des travaux du contrat de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, assistance apportée lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Attribution et versement, en qualité de mandataire de l'agence de l'eau, d'aides pour la réhabilitation des filières d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage privé

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

Construction, entretien et fonctionnement d'un bâtiment intercommunal à Giromagny destiné à des activités culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs

Création et gestion de médiathèques et bibliothèques existantes ou à créer

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays-sous-Vosgien

Médiathèques intercommunales

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

Création et gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance

Participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la mission locale espace jeune du Territoire de Belfort

COMPETENCES FACULTATIVES

- Compétence « **politique scolaire** »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays-sous-Vosgien

Animation et gestion du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dans les écoles

Service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissements scolaires publics du 1er degré

Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1er degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes

- Compétence « **politique culture** »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire : centre socioculturel de la Haute-Savoireuse, théâtre des Deux Sapins géré par le théâtre du Pilier, école de musique gérée par l'association culturelle de la zone sous-vosgienne, associations intervenant dans la gestion des bibliothèques et médiathèques de l'espace communautaire

Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays-sous-Vosgien

Organisation de l'opération « sous la ligne bleue, les chemins d'art et de promenade du pays-sous-vosgien ».

Financement de l'école de musique de l'association culturelle de la zone sous-vosgienne au prorata du nombre d'enfants résidant sur le territoire de la communauté de communes qui la fréquente.

Gestion de la forge-musée d'Etueffont.

Participation à la valorisation du patrimoine culturel de la communauté de communes : château de Rougemont-le-Château, orgue de Lachapelle-sous-Rougemont

- Compétence « **services à la population en milieu rural** »

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays-sous-Vosgien

Services à la population en milieu rural. Favoriser le développement social local, dans le cadre du projet social du centre socioculturel intercommunal de l'EISCAE. Les services à la population au sein du centre socioculturel sont les enfants, les jeunes, les familles et "des publics de plus de 50 ans" : halte-garderie, relais d'assistants maternels, lieux d'accueil enfants parents, centre de loisirs maternel, CLSH intercommunaux, forum jeunes, ludothèque, espace famille et vie sociale.

- **Mise en place et gestion d'une fourrière automobile**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

- **Mise en oeuvre de programmes d'amélioration des vergers**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Savoireuse

- **Réseau « haut débit »**

Sur le périmètre des deux anciennes communautés de communes de la Haute-Savoireuse et du Pays-sous-Vosgien

Création et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public

- **Système d'information géographique**

Sur le périmètre des deux anciennes communautés de communes de la Haute-Savoireuse et du Pays-sous-Vosgien

Mise en oeuvre et gestion d'un système d'information géographique

